

ARRÊTÉ N° 2021-08 - BCIT

Portant modification de l'arrêté N° 2021-01-BCIT portant l'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS POMPES FUNÈBRES DU PERCHE dont le siège social est situé au 3 TER rue Tochon, 28400 Nogent-le-Rotrou

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-72 et D 2223-34 à D 2223-39 ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN en qualité de préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n°8/2021 en date du 25 janvier 2021, portant délégation de signature au profit de Monsieur Laurent BOILLÉE, Directeur de la Citoyenneté ;

Vu l'arrêté N° 2021-01 – BCIT portant l'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS POMPES FUNÈBRES DU PERCHE dont le siège social est situé au 3 TER rue Tochon, 28400 Nogent-le-Rotrou ;

Vu la demande de modification de l'arrêté N° 2021-01 – BCIT déposée le 16/04/2021 par la SAS POMPES FUNÈBRES DU PERCHE afin d'exercer l'activité de transport de corps avant mise en bière par le véhicule immatriculé BB-294-QV ;

Considérant que le rapport de l'APAVE en date du 16/12/2020 conclut à la conformité du véhicule immatriculé BB-294-QV pour l'activité de transport de corps avant et après mise en bière ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté N° 2021-01 – BCIT portant l'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS POMPES FUNÈBRES DU PERCHE dont le siège social est situé au 3 TER rue Tochon, 28400 Nogent-le-Rotrou est ainsi modifié :

1° A l'article 1, les mots : *“Transport de corps avant et après mise en bière en sous-traitance pour le transport de corps avant mise en bière”* sont remplacés par les mots : *“Transport de corps avant et après mise en bière ;”*;

2° A l'article 2, le numéro d'habilitation : “20-28-0066” est remplacé par le numéro : “21-28-0066;”;

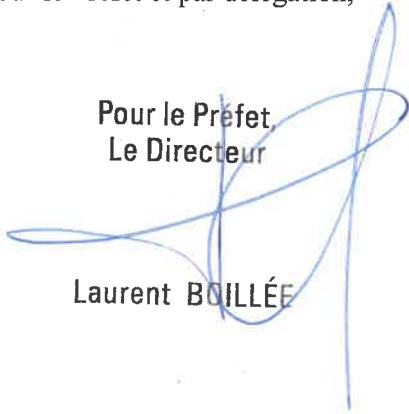
3° A l'article 4, les mots "*de transports de corps avant mise en bière et*" sont supprimés.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Préfet
Le Directeur

Laurent BOILLÉE



Délais et voies de recours :

La présente décision est susceptible, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : DRCL – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08) ;

Dans les deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue Bretonnerie 45000 ORLEANS. Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.